

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 mai 2021 à 18 heures

Convocation du 26 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes Christian ALFARO, Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Jérôme GARCIA, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Bruno SALGUES, Jean Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procurations : Estelle FLEUTÔT à Emilie LAMARCQ ; Isabelle GIL à Jean Claude VIVANCOS

Absent : Bruno ESPOSITO

18h : ouverture de la séance

Le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Stéphanie Monfermé, agent administratif au commissariat de Rambouillet, assassinée le 23 avril 2021.

Secrétaire de séance : Gilles DUCLOS est désigné secrétaire de séance

Préambule : le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 06 avril 2021. Approbation à l'unanimité.

Pierre POLARD, après avoir ajouté à l'ordre du jour 2 points en questions diverses, procède à l'examen des points à l'ordre du jour :

- 1 - Délégation du service public de l'assainissement collectif - Protocole transactionnel
- 2 - Délégation du service public de l'assainissement collectif – Avenant n°1 au contrat
- 3 - Délégation du service public de l'eau potable – Avenant n°1 au contrat
- 4 - Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la partie amont du ruisseau de Saïsses – complément aux demandes de subventions
- 5 - Réhabilitation du réseau d'eau potable de la partie amont du ruisseau de Saïsses - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Hérault
- 6 - Création d'un réseau d'eau potable pour la desserte de la Grangette et du Viala - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Hérault
- 7 - Attribution des lots n°8 et 13 du lotissement de l'Hort
- 8 - Création d'un poste aux services techniques
- 9 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 10 - Attribution d'une subvention au BTP CFA Aude
- 11 - Tirage au sort des jurés d'assises
- 12 - Motion de soutien aux agriculteurs et aux viticulteurs
- 13 - Décisions du Maire
- 14 - Questions diverses

1 – Délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif - Protocole transactionnel

Le protocole transactionnel qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver, a pour objet de déterminer, pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020, d'une part, les charges d'exploitation, non intégrées dans le contrat de délégation du service public de l'assainissement

collectif, liées au poste de relèvement du lotissement « le clos saint julien », et, d'autre part, les charges de fonctionnement prises en compte par le délégataire pour maintenir la conformité de traitement de la station d'épuration de la commune sur le paramètre « phosphore » qui a nécessité de modifier le réactif utilisé (chlorure d'aluminium au lieu de chlorure ferrique) avec une augmentation significative de la quantité employée. Le montant global des charges nouvelles assumées par le délégataire, hors du cadre contractuel, s'élève, sur la période considérée, à la somme de 30 900 € HT qui pourrait être prise en charge par la commune selon l'échéancier suivant : paiement de la première moitié (15 450 € HT) au mois de septembre 2021, et règlement du solde (15 450 € HT) au mois de mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette transaction en prenant à sa charge ces frais non prévus dans le contrat de DSP initial.

Approbation à l'unanimité.

2 - Délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif – Avenant n°1 au contrat

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif a été attribué le 2 mars 2016, à la société SUEZ Eau France pour une durée de 10 années. Il est proposé d'apporter à ce contrat des modifications non substantielles liées, notamment, à la compensation des augmentations de charges résultant des modifications des obligations du délégataire en cours d'exécution du contrat. Ces modifications portent sur les objets suivants :

- Intégration dans le contrat de DSP du poste de relèvement des eaux usées du lotissement « Clos Saint Julien », pour la période du 01/01/2021 au 01/03/2026 ;
- Compensation de la prise en charge, par le délégataire, du nouveau réactif utilisé pour maintenir la conformité de traitement de la station d'épuration sur le paramètre « phosphore », évaluée à 7 320.50 € HT par an et sur la période 2023-2026 ;
- Transfert de la charge des dotations au renouvellement à la commune, évaluée, sur la durée résiduelle du contrat, à 61 986 € HT ;
- Intégration du remplacement de l'indice de révision des prix « ICHTE – hors effet CICE » par l'indice « ICHTE classique » ;
- Suspension des pénalités prévues à l'article 72 du contrat de DSP, pour l'année 2020, en raison des contraintes sanitaires ayant impacté les obligations du délégataire découlant du contrat ;
- Mise à jour des modalités de reversement de la surtaxe eaux usées et de la TVA correspondante à la commune.

Le Maire précise que cet avenant au contrat n'impacte pas le prix du m³ d'eau facturé aux usagers et invite le conseil à l'approuver.

Approbation à l'unanimité.

3 - Délégation du service public de l'eau potable – Avenant n°1 au contrat

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable a été attribué, le 2 mars 2016, à la société SUEZ Eau France pour une durée de 10 années. Il est proposé d'apporter à ce contrat, par avenant, des modifications non substantielles liées aux objets suivants :

- Transfert de la charge des dotations au renouvellement à la commune, évaluée, sur la durée résiduelle du contrat, à 78 087 € HT ;
- Intégration du remplacement de l'indice de révision des prix « ICHTE – hors effet CICE » par l'indice « ICHTE classique » ;
- Suspension des pénalités prévues à l'article 81 du contrat de DSP, pour l'année 2020, en raison des contraintes sanitaires ayant impacté les obligations du délégataire découlant du contrat ;
- Modification des modalités de reversement de la surtaxe eau potable et de la TVA correspondante, avec apposition, sur les factures, de la mention « auto-facturation », afin de faciliter le reversement, par le délégataire à la commune, de la TVA grevant les surtaxes eau potable.

Le Maire rappelle que cet avenant au contrat, à l'instar de celui relatif à l'assainissement collectif, n'impacte pas le prix du m³ d'eau facturé aux usagers et invite le conseil à l'approuver.

Approbation à l'unanimité.

4 – Réhabilitation du réseau d'eaux usées de la partie amont du ruisseau de Saïsses – complément aux demandes de subventions

La délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 janvier 2021 (n°006-2021), doit être complétée pour faire apparaître que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eaux usées.

Approbation à l'unanimité.

5 - Réhabilitation du réseau d'eau potable de la partie amont du ruisseau de Saïsses - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Hérault

Le projet de réhabilitation d'une partie du réseau d'eau potable du ruisseau de Saïsses « amont » doit être réalisé de façon concomitante avec la réhabilitation du réseau d'eaux usées. Son coût est estimé à 61 300 € HT et pourrait faire l'objet d'une aide du département de l'Hérault, à hauteur de 20% et de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 60%

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve ces demandes à l'unanimité.

6 – Création d'un réseau d'eau potable pour la desserte de la Grangette et du Viala - demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Hérault

Ce projet, qui vise à assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de ces hameaux, est chiffré à la somme de 713 000 € HT. Des demandes de subventions pourraient être adressées au département de l'Hérault (20%, soit 142 600 €) et à l'Agence de l'Eau (60%, soit 427 800 €).

Le Conseil Municipal approuve ces demandes de subventions à l'unanimité.

7 - Attribution des lots n°8 et 13 du lotissement de l'Hort

Le Maire présente la proposition favorable formulée par la commission d'attribution des lots d'habitation du lotissement communal de l'Hort pour les lots 8 et 13 :

N° DE LOT	NOM – PRÉNOM	ADRESSE	COMMUNE
8	CLAUSON Eva	15, rue de la Pie Grièche	34310 Capestang
13	KARROUCH Karim KARROUCH Ibtissam	6, rue du Chalet	34310 Capestang

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions d'attribution afin de lui permettre de signer les contrats de réservations avec les acquéreurs potentiels.

Approbation à l'unanimité.

8 – Création d'un poste aux services techniques

Compte tenu de l'agrandissement du village et de l'accroissement du nombre de rues à nettoyer, il devient nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique pour assurer la propreté de la voirie. Il est donc proposé de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget primitif 2021.

Invité à se prononcer, le conseil municipal approuve cette création à l'unanimité.

9 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, qui s'établit désormais comme suit :

Personnel titulaire à Temps Complet :

- Cadre d'emploi d'Attaché Territorial : 1 poste au grade d'Attaché
- Cadre de Rédacteur : 1 poste au grade de Rédacteur principal 1ère classe
- Cadre d'emploi d'Adjoint Administratif : 3 postes au grade d'Adjoint administratif principal 2e classe, 1 poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1e classe
- Cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine : 1 poste au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe
- Cadre d'emploi d'Agent de maîtrise : 2 postes au grade d'Agent de maîtrise principal
- Cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial : 8 postes au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, 1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, 8 postes au grade d'Adjoint technique
- Cadre d'emploi d'Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives : 1 poste au grade d'Educateur des APS
- Cadre d'emploi de Chef de service de Police Municipale : 1 poste de chef de service de police municipale
- Cadre d'emploi d'Agent de Police Municipale : 1 poste de Brigadier-Chef Principal, 1 poste de Gardien Brigadier
- Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles : 3 postes au grade d'ATSEM principal 2ème classe

Personnel titulaire à temps Non Complet :

- Cadre d'emploi d'Adjoint Administratif : 1 poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1e classe 28h
- Cadre des emplois d'Adjoints Techniques : 4 postes au grade d'Adjoint technique à raison de 30 h, 1 poste au grade d'Adjoint technique à raison de 25 h, 1 poste au grade d'Adjoint technique à raison de 24 h, 2 postes au grade d'Adjoint technique à raison de 21 h
- Cadre d'emploi d'Adjoint du Patrimoine : 1 poste au grade d'Adjoint territorial du Patrimoine à raison de 30h

Autres : non titulaires

- 5 postes de médecins contractuels à temps complet / 2 postes de secrétaires médicales à temps complet / 15 postes d'agents non titulaires pour remplacement d'agent en cas d'absence motivée, pour une durée déterminée, en cas d'accroissement d'activité, de vacance d'emploi temporaire dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, ou pour un service saisonnier.

Invité à se prononcer, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs à l'unanimité.

10 – Attribution d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Bâtiment Aude

Ce centre forme 2 jeunes apprentis de Capestang et sollicite auprès de la commune une aide de 100 € au titre de l'année 2021 (subvention fixe annuelle de 50 € + 25 € / apprentis).

Approbation à l'unanimité.

11 – Tirage au sort des jurés d'assises

Selon l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021, il convient de procéder au tirage au sort de 9 personnes dans la liste électorale de la commune, afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022.

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Année de naissance
1	26	5	BERNARD	Nathan	1997
2	108	8	GRANIER	Pauline	1998
3	38	7	BROS	Marion	1971
4	134	5	LEFEVRE	Patrice	1968
5	166	8	ONOFRE	Simone	1952
6	52	3	CAUMETTE	Perrine	1997
7	102	10	GIL	Jean Louis	1945
8	155	1	MERINO RODRIGUEZ	Rose	1974
9	42	10	CABROL	Monique	1954

Cette liste sera transmise au greffe de la cour d'assises de Montpellier.

12 – Motion de soutien aux agriculteurs et aux viticulteurs

Le Maire donne lecture du projet de motion, qui est adopté à l'unanimité.

13 - Décisions du Maire

- Attribution du marché pour l'élaboration d'un dossier d'expropriation – BETU – 9 600 € HT
- Attribution du marché pour la dévégétalisation de la collégiale - CLEMENT ACRO – 5 500 € HT
- Bail locatif avec Monsieur Lécuyer
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Metz - BEI – 10 200 € HT
- Attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une broyeuse - VITIZONE AGRICULTURE – 24 000 € HT
- Autorisation d'ester en justice - contentieux urbanisme Bonzom
- Attribution du marché de mise aux normes électriques des locaux occupés par l'épicerie solidaire - RUBIO – 8 578 € HT
- Attribution des marchés de création des jardins familiaux - Pépinière Sport et Paysage – 154 174,12 € HT

14 - Questions diverses

• Demande de subvention : dans le cadre de l'acquisition de gilets pare-balles pour 2 agents de la police municipale, pour un montant de 1 258.08 € HT, il est proposé de solliciter l'aide du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 80% de cette somme, soit 1 006.46 € - Approbation à l'unanimité.

• Exonération des droits de terrasse en faveur des cafés et restaurants : compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé de reconduire, à l'identique de l'année dernière, l'exonération des droits de terrasse en faveur des cafés et restaurants, ce qui représente 7 300 € sur l'exercice 2021 - Approbation à l'unanimité.

- Le Maire informe l'assemblée de l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la première tranche des travaux d'extension de l'école maternelle, soit la somme de 236 879.67 €.

- Le Maire annonce la prochaine signature de la convention Bourg Centre avec la Région, le Pays Haut Languedoc et Vignobles et la communauté de communes Sud Hérault.

• Lecture des questions écrites de l'opposition :

- Question posée par Gilles Joffre :

« Lors du dernier conseil municipal, le maire a bien voulu nous informer sur le projet de réhabilitation de la cave coopérative de Capestang en se félicitant que ce projet sera réalisé en collaboration étroite avec un aménageur privé.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2019 évoquait déjà la mise en place et la définition du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de la cave coopérative. Il indiquait aussi que ce PUP permettra de faire participer l'aménageur au financement des équipements publics, non situés sur ce secteur, mais rendus nécessaires par l'aménagement de la zone.

- Quels seront donc les retombées financières pour la municipalité ?
- Est-il normal qu'une société au capital de 1000 € soit à la tête de cet important projet d'aménagement ?
- Pourquoi ce projet n'a-t-il pas plutôt été mené dans le cadre d'une DIA qui s'impose à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier sur une zone de préemption ? ».

Réponse apportée par le Maire :

« Je n'ai sans doute pas été assez clair dans mes explications lors du dernier conseil municipal et je vous demande de m'en excuser : ce projet ne sera pas réalisé « en étroite collaboration » avec un aménageur, mais il sera réalisé PAR un aménageur privé.

La commune n'est intervenue qu'en amont du projet. Tout d'abord pour éviter qu'un précédent aménageur, un temps sur les rangs, ne construise une barre de 170 logements sociaux.

La commune a agi en tant que garante de la cohérence de l'urbanisme et de l'acceptabilité « sociale » du projet.

Une fois les contours du projet définis, c'est une opération entièrement privée.

Il avait été instauré un périmètre de PUP. Le PUP est une convention entre un aménageur et une collectivité qui fixe librement la participation de l'aménageur au financement d'équipements publics. Mais en contrepartie, la collectivité renonce au bénéfice de la taxe d'aménagement.

Au moment où le PUP avait été envisagé, nous envisagions une refonte complète du groupe scolaire avec le regroupement des deux écoles sur le site de l'école élémentaire, pour un total de 6 à 8 millions d'€. Il s'est avéré que ce projet n'était pas supportable par la commune, d'où le projet actuel d'extension de l'école maternelle de 1,8 millions d'€. Nous avons donc renoncé au projet de PUP.

La commune encaissera donc la taxe d'aménagement d'environ 30 000 €, plus les participations assainissement pour 70 000 €. Et chaque année la taxe foncière représentera environ 50 000 €.

Nous avons fait le choix de ne pas imposer des contraintes financières trop importantes à l'aménageur dans la mesure où le coût du foncier est de 800 000 €, plus 250 000 € de démolition, ce qui revient à un coût d'environ 100 €/m². Ce qui est considérable dans la mesure où il s'agira de logements aidés, avec je le rappelle un ensemble collectif de 45 logements aidés à destination des seniors.

La commune a ainsi contribué à répondre à trois enjeux : résorber une friche industrielle, favoriser la création de logements accessibles aux plus modestes et permettre aux Vignerons du Pays d'Ensérune de valoriser leur patrimoine. Vous qui êtes soucieux du soutien au monde de la viticulture, je ne doute pas que vous vous réjouissiez de ce dernier point !

Je le répète, mon seul regret est qu'il n'y aura pas de caveau de vente des Vignerons du Pays d'Ensérune. J'ai écrit deux fois à leur Président pour lui demander de revoir cette décision, sans réponse à ce jour.

S'agissant de la structure porteuse du projet, il s'agit d'une société créée pour l'occasion : une SCI *construction vente* (SSCV). C'est une pratique courante dans ce genre de projets. Une SSCV est une *société* permettant aux associés de construire un bien immobilier pour le revendre immédiatement après.

En l'occurrence les associés principaux sont la société M2C dont le capital social est de 1 million d'€ et le Crédit Agricole dont le capital social est...suffisant.

Ce qui est important, ce n'est pas le capital de la SSCV qui a vocation à ne durer quelques mois, mais sa capacité à mobiliser les fonds pour réaliser le projet. Ce qui est le cas ici puisque les travaux vont débiter avant l'été.

Enfin, la déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (en l'occurrence la communauté de communes qui le délègue au cas par cas aux communes) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

Ce n'est donc pas une modalité de conduite d'un projet d'aménagement, mais une démarche juridique d'information. Elle a eu lieu, mais la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption dans la mesure où il n'a jamais été dans notre intention de porter un projet en maîtrise d'ouvrage publique sur ce secteur ».

- Question posée par Bruno Salgues :

« Vous aviez écrit : « "Le Conseil municipal des enfants a pour mission d'initier les enfants à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour mission complémentaire de les traduire en projets au bénéfice de tous. Ces idées et projets sont ensuite présentés au maire de la commune afin qu'ils soient inscrits au programme de la ville. Le conseil municipal des enfants de Capestang est composé de 12 enfants élus titulaires et 12 enfants élus suppléants par tous les enfants de l'école primaire de "Capestang".

Les « maires des enfants » successifs apparaissaient sur le site de la commune, ainsi que la présentation du rôle et des actions du conseil des enfants.

Tout ce qui concerne le conseil municipal des enfants a été effacé du site de la commune, pourquoi ?

Pourquoi cette idée a été abandonnée ? »

Réponse apportée par le Maire :

« Le conseil municipal des enfants a permis notamment la création de l'aire de jeux du square « Fernand Vidal », ce qui est une belle réalisation.

Mais il n'a pas été possible, chaque année, de reconduire une telle réussite. Les projets proposés n'étaient pas toujours réalisables et nous nous sommes aperçus que cela engendrait une certaine frustration parmi les enfants.

C'est pourquoi nous avons décidé de remplacer le conseil municipal des enfants par le Passeport du civisme, qui permet un parcours beaucoup plus balisé, avec des actions précises à accomplir et une valorisation des réussites des enfants.

Quant à la suppression des pages du site internet, merci de nous transmettre les copies d'écran des pages supprimées ».

• Ancien hôpital : le Maire réitère auprès de Bruno Salgues sa demande de transmission du dossier de financement qu'il avait élaboré sur un projet d'aménagement de l'ancien hôpital et qu'il affirme être subventionnable à 100%.

Refus de Bruno Salgues qui ne souhaite pas transmettre ce dossier mais qui réclame la création d'une commission municipale pour travailler sur ce projet.


• Le Maire demande aux membres présents de l'opposition municipale, pour la bonne information de l'assemblée, qui en est désormais le chef de file. Gilles Joffre indique que l'opposition peut travailler sans qu'un chef soit identifié en son sein.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mai 2021

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Gilles DUCLOS



Christian ALFARO

Laetitia ANDRIEU

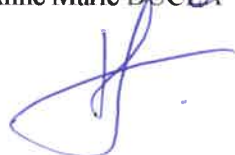
Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA

Chantal DUMONT-GILMOZZI

Bruno ESPOSITO



Estelle FLEUTÔT

Jérôme GARCIA

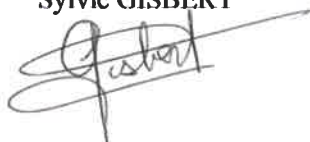
Isabelle GIL



Sylvie GISBERT

Gilles JOFFRE

Émilie LAMARCQ



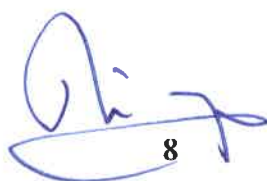
Douxment ne reprendant pas avec ces maitaises



Jacques MAURAND

Micheline MIANNAY

Béatrice MILESI



Augustin MINARRO

Isabelle PALM

Alain RIVAYRAND

Bruno SALGUES

Jean-Claude VIVANCOS

Christian WAUTERS

Document comportant
des erreurs et
omissions
B. Salgues

Annexes

1- communications écrites de Messieurs Gilles Joffre et Bruno Salgues